



## Recensement de la population 2025

À partir du 16 janvier 2025, le recensement d'une partie de la population sera organisé à Trappes. Cette enquête d'utilité publique obligatoire permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats servent notamment à calculer la participation de l'État au budget des communes.

### Le recensement de la population 2025 a débuté !

À Trappes, le recensement a lieu chaque année sur un échantillon de 8 % des logements : votre logement en fait peut-être partie !

#### Comment ça se passe ?

Dans notre commune, le recensement de la population est réalisé chaque année. Un échantillon différent de logements est recensé à chaque fois. Si vous habitez l'un de ces logements, une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Ensuite, un agent recenseur, recruté par la commune, vous remettra une notice internet, soit directement dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, conservez-le précieusement.

#### C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et ce, de manière anonyme.

#### C'est encore plus simple sur Internet !

À partir du 16 janvier 2025, vous recevrez dans votre boîte aux lettres ou lors de la visite de l'agent recenseur de votre commune une notice internet contenant vos codes personnels de connexion et les identifiants de votre logement pour répondre en ligne sur : [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr).

Se recenser en ligne, c'est plus simple et plus rapide pour vous, mais aussi plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur sur demande.

## Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de connaître le nombre d'habitants en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, types de logements...

Les résultats du recensement sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : Plus la commune est peuplée, plus la dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- Identifier les besoins en équipements publics collectifs : transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, commerces, logements...

**Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Antoine BONNELLE au 01 30 69 17 31 ou par mail à l'adresse suivante : [antoine.bonnelle@mairie-trappes.fr](mailto:antoine.bonnelle@mairie-trappes.fr)**

## Liste de nos recenseurs



Najette  
**BELKHITER**



Djamal  
**BACHIROU**



Antoine  
**BONNELLE**



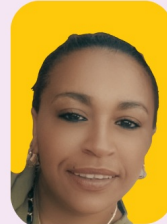
Jocelyne  
**EUPHROSINE**



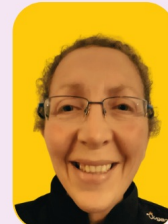
Nourredine  
**GHEZALI**



Emilie  
**MOHAR**



Hanane  
**NEKKAZ**



Sadihat  
**TARARBIT**



 **Recensement**  
de la population 2025